

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	12

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

**Date de convocation** : 3 avril 2025

**Présents** : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise.

**Pouvoirs** : BRISSON Jean-Pierre à LAGACHE Éric  
AUGER Suzanne à AIME Anne

**Absents** : VERDON Gérard et JOLLY Nicolas

**Excusé** : CHAUDREL Maurice

**Secrétaire de séance** : MARTINET Béatrice

---

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Budget principal – Approbation du compte financier unique 2024
2. Budget principal – Affectation du résultat 2024
3. Budget principal – Vote du budget primitif 2025
4. Vote des taux d'imposition 2025
5. Participation aux charges de fonctionnement de l'école privée Saint Joseph sous contrat d'association
6. Attribution de subventions
7. Budget lotissement – Approbation du compte financier unique 2024
8. Budget lotissement – Affectation du résultat 2024
9. Budget lotissement – Vote du budget primitif 2025
10. Travaux de voirie rue des Roches – Demande de subventions
11. Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale
12. Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité
13. Annulation de la délibération 2025-017 – Avenant à la convention déterminant les charges de fonctionnement du RPI Le Langon – Petosse
14. Renoncement aux indemnités d'occupation d'un logement communal
15. Immeuble menaçant ruine – Intervention d'un expert

**ARRET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2025**

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, arrêtent le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 février 2025.

**BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

Monsieur le Maire propose d'examiner le compte financier unique en vue de son approbation :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses : 945 071,10 €

Recettes : 1 053 070,38 €

Soit un excédent 2024 de : 107 999,28 €

Excédent 2023 reporté : 484 538,30 €

Résultat cumulé : 592 537,58 €

**Section d'investissement**

Dépenses : 439 375,00 €

Recette : 187 570,56 €

Soit un déficit 2024 de : 251 804,44 €

Excédent 2023 reporté : 178 164,11 €

Résultat investissement : - 73 640,33 €

Restes à réaliser dépenses : 61 689,37 €

Restes à réaliser recette : 20 850,00 €

Résultat cumulé : - 114 479,70 €

**RESULTAT DE L'EXERCICE : - 143 805,16 €**  
**RESULTAT REEL DE CLOTURE : 478 057,88 €**

Monsieur Alain BIENVENU se retire, et les membres du Conseil Municipal nomment Madame Anne AIME pour présider ce vote.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décident d'approuver le compte financier unique 2024 du budget principal de la commune de Le Langon

**BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT 2024**

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter le résultat comme suit :

- |                                    |              |
|------------------------------------|--------------|
| ▪ Report en fonctionnement (RF002) | 478 057,88 € |
| ▪ Affectation en réserves (RI1068) | 114 479,70 € |
| ▪ Report en investissement (DI001) | 73 640,33 €  |

## **BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Accepte et vote le budget 2025 tel que proposé ci-après.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 5% des dépenses réelles de chacune des sections.

### **Section de Fonctionnement 1 345 540,00 €**

#### **Dépenses**

011	Charges à caractère général	368 602,00 €
012	Charges de personnel	420 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	111 974,00 €
66	Charges financières	30 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	500,00 €
68	Provisions	1 102,00 €
042-68	Dotations aux amortissements	74 193,00 €
023	Virement à la section d'investissement	339 169,00 €

#### **Recettes**

013	Atténuation de charges	5 000,00 €
70	Produits des services du domaine	49 150,00 €
73	Impôts et taxes	78 222,00 €
731	Fiscalité locale	438 000,00 €
74	Dotations, subventions et participations	192 010,00 €
75	Autres produits de gestion courante	105 100,00 €
76	Produits financiers	0,12 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	478 057,88 €

### **Section d'Investissement 702 191,00 €**

#### **Dépenses**

	Restes à réaliser	61 689,37 €
001	Déficit d'investissement reporté	73 640,33 €
16	Emprunts et dettes assimilées	112 520,30 €

#### **Programme de travaux 2025**

Op° 10	Acquisition de matériel et mobilier	61 602,00 €
Op° 12	Travaux de bâtiments	21 200,00 €
Op° 14	Travaux de voirie et réseaux	341 339,00 €
Op°28	Terrains	30 200,00 €

#### **Recettes**

	Restes à réaliser	20 850,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	114 479,70 €
021	Virement de la section de fonctionnement	339 169,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	17 729,30 €

16	Emprunt	35 170,00 €
040-28	Amortissements des immobilisations	74 193,00 €

Subventions d'équipement suivant travaux 2023

Op° 10	Acquisition de matériel et mobilier	18 500,00 €
Op° 14	Travaux de voirie et réseaux	75 000,00 €
Op°28	Terrains	7 100,00 €

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de maintenir les taux suivants :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	37,38 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	66,64 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	17,55 %

Madame ARRESTAYS suggère la possibilité d'exonérer pendant un certain nombre d'années, de la taxe foncière sur les propriétés bâties faisant l'objet de rénovation énergétique.

**PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINT JOSEPH SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION**

Monsieur le Maire donne connaissance du coût d'un élève de l'école publique pour l'année 2024 :

- Coût d'un élève en maternelle : 1 735.71 €
- Cout d'un élève en élémentaire : 511.58 €

Considérant qu'au 15 octobre 2024, 35 enfants langonnais étaient scolarisés à l'école privée Saint Joseph sous contrat d'association

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Fixe à 30 146,45 € la participation aux charges de fonctionnement de l'école privée Saint Joseph au titre de l'année 2025.
- Décide comme les années passées, de verser cette participation en plusieurs échéances
  - Avril : 7 536,62 €
  - Juin, Août, Octobre : 7 536,61 €

**SUBVENTIONS 2025**

Le Conseil Municipal :

- Vote à l'unanimité les subventions suivantes :
  - ✓ Parents d'élève les p'tits loups 200 €

- |   |         |
|---|---------|
| ✓ Vendée Sport Langonnais               | 100 €   |
| ✓ SUE Informatique                      | 700 €   |
| ✓ Gym détente loisirs                   | 450 €   |
| ✓ Comité des fêtes langonnais           | 400 €   |
| ✓ JSP les Pertuis                       | 150 €   |
| ✓ Amicale les Colliberts                | 150 €   |
| ✓ MFR Chantonay                         | 50 €    |
| ✓ MFR Bournezeau                        | 50 €    |
| ✓ BTP CFA Vendée                        | 100 €   |
| ✓ Chambre des métiers et de l'artisanat | 100 €   |
| ✓ ADILE                                 | 50 €    |
| ✓ CCAS de Le Langon                     | 1 500 € |
- Vote par 11 voix pour et 1 abstention (Mme ARRESTAYS)
    - ✓ OGEC de Le Langon 1 500 €
  - Attribue à l'association Bâtitteur de chansons, une subvention de 400 € selon le vote suivant :
    - 500 € proposés : 5 voix pour (Mmes AIME A., AUGER, ARRESTAYS, MARTINET et Mr BIENVENU)
    - 450 € proposés : 1 voix pour (Mme AIME L.)
    - 400 € proposés : 6 voix pour (Mme SEILLIER, Mrs LAGACHE, BRISSON, ROY, BAUSMAYER, CORBIN)
  - Décide à l'unanimité de ne pas attribuer de subvention aux associations suivantes : ESH Basket L'Hermenault, la Cicadelle, l'Association expression corporelle Saint Valérien, Fonds d'aide aux jeunes (Département), Fonds de solidarité pour le logement (Département), Fonds de dotation Vendée solidaire

Monsieur ROY informe que l'association Tennis Club le Rebond Sud Vendée a retiré sa demande de subvention.

### **BUDGET LOTISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

Monsieur le Maire propose d'examiner le compte financier unique en vue de son approbation :

#### **Section de fonctionnement :**

Dépenses : 77 044,14 €  
 Recettes : 77 044,14 €

Soit un excédent 2024 de : 0,00 €  
 Excédent 2023 reporté : 27 697,85 €  
 Résultat cumulé : 27 697,85 €

#### **Section d'investissement**

Dépenses : 77 044,14 €  
 Recettes : 77 044,14 €

Soit un excédent 2024 de : 0,00 €  
 Déficit 2023 reporté : 77 044,14 €  
 Résultat investissement : - 77 044,14 €

Restes à réaliser dépenses : Néant  
Restes à réaliser recette : Néant  
Résultat cumulé : - 77 044,14 €

**RESULTAT DE L'EXERCICE : 0,00 €**  
**RESULTAT REEL DE CLOTURE : -49 346,29 €**

**BUDGET LOTISSEMENT – AFFECTATION DU RESULTAT 2024**

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter le résultat comme suit :

- |                                    |              |
|------------------------------------|--------------|
| ▪ Report en fonctionnement (RFO02) | 27 697,85 €  |
| ▪ Report en investissement (DIO01) | -77 044,14 € |

**OBJET 2025-032 – BUDGET LOTISSEMENT – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Accepte et vote le budget 2025 tel que proposé ci-après
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Section de Fonctionnement 104 741,99 €**

**Dépenses**

011	Charges à caractère général	27 697,85 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	77 044,14 €

**Recettes**

042	Opération d'ordre de transfert entre sections	77 044,14 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	27 697,85 €

**Section d'Investissement 154 088,28 €**

**Dépenses**

040	Opération d'ordre de transfert entre sections	77 044,14 €
001	Déficit d'investissement reporté	77 044,14 €

**Recettes**

16	Emprunts et dettes assimilées	77 044,14 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	77 044,14 €

## **TRAVAUX DE VOIRIE RUE DES ROCHES – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite des travaux d'effacement des réseaux réalisés sur la rue des Roches en 2023, il convient maintenant de réaliser des travaux de voirie.

Ces travaux consisteront en :

- ✓ La réfection totale de la chaussée en enrobé
- ✓ La création de trottoirs aux normes PMR

Vu l'estimation totale des travaux (178 053 € HT), Monsieur LAGACHE propose de réaliser ces travaux en 2 tranches :

- ✓ De l'intersection rue des Roches/ rue Jules Ferry au 23 rue des Roches
- ✓ Du 25 rue des Roches à l'intersection rue des Roches / route du Linaud

Les travaux de la première tranche sont estimés à 98 185,90 € HT, et financés de la manière suivante :

• Conseil Départemental au titre des Amendes de police	17 500,00 €
• Conseil Départemental au titre du Fonds de soutien à la ruralité	20 000,00 €
• Autofinancement	60 685,90 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Valide la première tranche des travaux de la rue des Roches
- Valide le plan de financement tel que présenté par Monsieur LAGACHE
- Sollicite à titre exceptionnel, une dérogation à la règle de « non commencement d'exécution de travaux avant que le dossier ne soit réputé complet, afin que les travaux puissent débuter à la fin du second trimestre 2025
- Demande à ce que l'option « béton désactivé » soit intégrée lors de l'écriture du marché.

## **MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Monsieur le Maire informe :

- Que depuis le 1<sup>er</sup> mars 2025, un fonctionnaire en congé de maladie perçoit pendant trois mois 90% de son traitement (contre 100% précédemment), puis pendant les neuf autres mois, la moitié de son traitement ;
- Que le bénéfice des primes et indemnités versées aux fonctionnaires d'Etat est maintenu dans les mêmes proportions que leur traitement en cas de congé maladie ;
- Qu'en vertu du principe de parité, le régime indemnitaire institué par le conseil municipal ne peut pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires d'Etat d'un grade et d'un corps équivalents au cadre d'emplois des fonctionnaires territoriaux.

Il rappelle également que la délibération n° 287 du 18 mai 2017 prévoit que l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) versée aux agents de la commune de Le Langon soit supprimée à partir du 11<sup>ème</sup> jour consécutif de congé de maladie ordinaire.

Par conséquent, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2025 le maintien intégral de l'IFSE pendant les 10 premiers jours devient illégal.

Monsieur le Maire rappelle également l'évolution du contrat de prévoyance santé, et notamment la prise en charge par l'assureur du régime indemnitaire de l'agent à 95 % à compter du passage à demi-traitement, contre une prise en charge à 100% à partir du 31<sup>ème</sup> jour d'arrêt sur le précédent contrat.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide de modifier la délibération relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) sur la commune de Le Langon comme suit :

Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise :

Les absences :

- l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement les 3 premiers mois
- l'IFSE est supprimée lors du passage à demi-traitement

### **CREATION D'UN EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Madame SEILLIER informe qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au restaurant scolaire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents le conseil municipal décide de créer un emploi du 22 avril 2025 au 4 juillet 2025 inclus, à raison de 5,09 heures hebdomadaires, soit 1h15 par jours d'école.

### **ANNULATION DE LA DELIBERATION 2025-017 - AVENANT A LA CONVENTION DETERMINANT LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL LE LANGON - PETOSSE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2025-017 du 27 février 2025, le conseil municipal :

- Fixait à 50 € par élève, la subvention pour les projets pédagogiques.
- Modifiait par l'avenant n° 2 à la convention déterminant les charges de fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal Le Langon-Petosse.

Considérant que la commune de Petosse a refusé de fixer à 50 € par élève la subvention pour les projets pédagogiques ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, retire la délibération n° 2025-017 du 27 février 2025.

### **IMMEUBLE MENACANT RUINE – INTERVENTION D'UN EXPERT**

Monsieur le Maire informe que les bâtiments situés sur les parcelles cadastrées AK 196 et AK 221 route de Chaillé, sont dans un état d'entretien préoccupant et menacent notamment le domaine public (trottoir et voirie) ainsi que la maison d'habitation cadastrée AK 242.

Un expert doit être mandaté afin qu'il détermine l'imminence du péril.

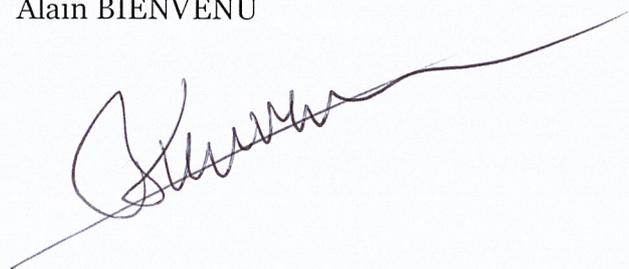
Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mandater un expert.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- ✚ Monsieur informe qu'à la suite du décès d'un locataire, une procédure de reprise de logement est en cours.
- ✚ Le Plan Local d'Urbanisme intègre une réserve de 145m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée AL 472. Monsieur le Maire informe que la commune pourra renoncer à son droit lors de la vente.
- ✚ Monsieur le Maire donne connaissance d'un projet d'aménagement rue du Port, et communique un devis de la SARL PLAIRE pour montant de 16 681,96 € TTC. Cette proposition suscite des questionnements d'ordre financier pour certains conseillers. Le projet est donc en cours de réflexion.
- ✚ Projet de chaucidou rue du Bois Lambert et de la Martinière :
  - Devis en cours
  - Monsieur le Maire informe avoir mandaté un géomètre pour réaliser l'alignement de la rue de la Martinière
- ✚ Madame SEILLIER informe que le marché de restauration scolaire arrive à échéance en juillet 2025. Un nouveau marché doit être lancé.
- ✚ Monsieur ROY informe que l'ossuaire sera livré fin avril.
- ✚ Le prochain conseil municipal est fixé au 15 mai 2025

La séance est levée à 23h00

Le Maire,  
Alain BIENVENU



Le Secrétaire  
Béatrice MARTINET

